

La branche « risques professionnels » de l'assurance maladie propose aux petites entreprises une subvention des investissements réalisés dans le cadre de la mise en place de mesures de prévention de la propagation du virus C-19



La subvention concerne uniquement **les TPE-PME de 1 à 49 salariés**

Pour bénéficier de la subvention, l'entreprise doit réunir plusieurs conditions :

- Etre une entreprise de droit privé cotisant au régime général de la sécurité sociale
- Être implantée sur le territoire français
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide de l'Etat portant sur les mêmes investissements
- **Avoir un Document Unique d'Evaluation des Risques mis à jour depuis moins d'un an**



La subvention concerne les investissements de deux sortes :

**Les mesures barrières et de distanciation physique :**

- Mesures permettant d'isoler le poste de travail (plexiglas etc...)
- Mesures permettant de guider et faire respecter les distances (guides coupe-files etc...)
- Locaux additionnels pour faire respecter les distances sociales
- Equipements de communication (écrans etc..)

**Les mesures d'hygiène et de nettoyage**

- Installations permanentes de lavage des mains ou du corps et installations temporaires additionnelles

La subvention de l'investissement **en masques, visières et gels hydro alcoolique ne pourra intervenir que si l'employeur a mis en place** au moins une des mesures barrières et de distanciation physique listée ci-dessus

Les gants et lingettes **ne sont pas subventionnés.**



- Les investissements en équipements préventifs sont financés à hauteur de **50% du montant hors taxes (HT) de l'investissement**
- L'investissement doit être de minimum 1.000 euros HT
- Le montant maximum de la subvention est de 5.000 euros

**EXEMPLE**

Investissement	Subvention
500 €	0 €
1.000 €	500 €
10.000 €	5.000 €
30.000 €	5.000 €



- La subvention ne concerne que les investissements réalisés du **14 mars 2020 au 31 juillet 2020**
- La demande de subvention doit être faite **avant le 31 décembre 2020**

**ATTENTION !**

- Le budget global de l'assurance maladie dédié à ces subventions est **limité (montant non connu)**
- La caisse d'assurance maladie traitera donc les demandes de subvention **selon leur ordre chronologique d'arrivée**
- Le versement de la subvention ne sera plus possible lorsque le budget sera épuisé



La demande de subvention s'effectue en remplissant le formulaire ci-contre et en adressant les pièces justificatives de préférence par voie dématérialisée

Pour télécharger le [formulaire](#) cliquer ici :

